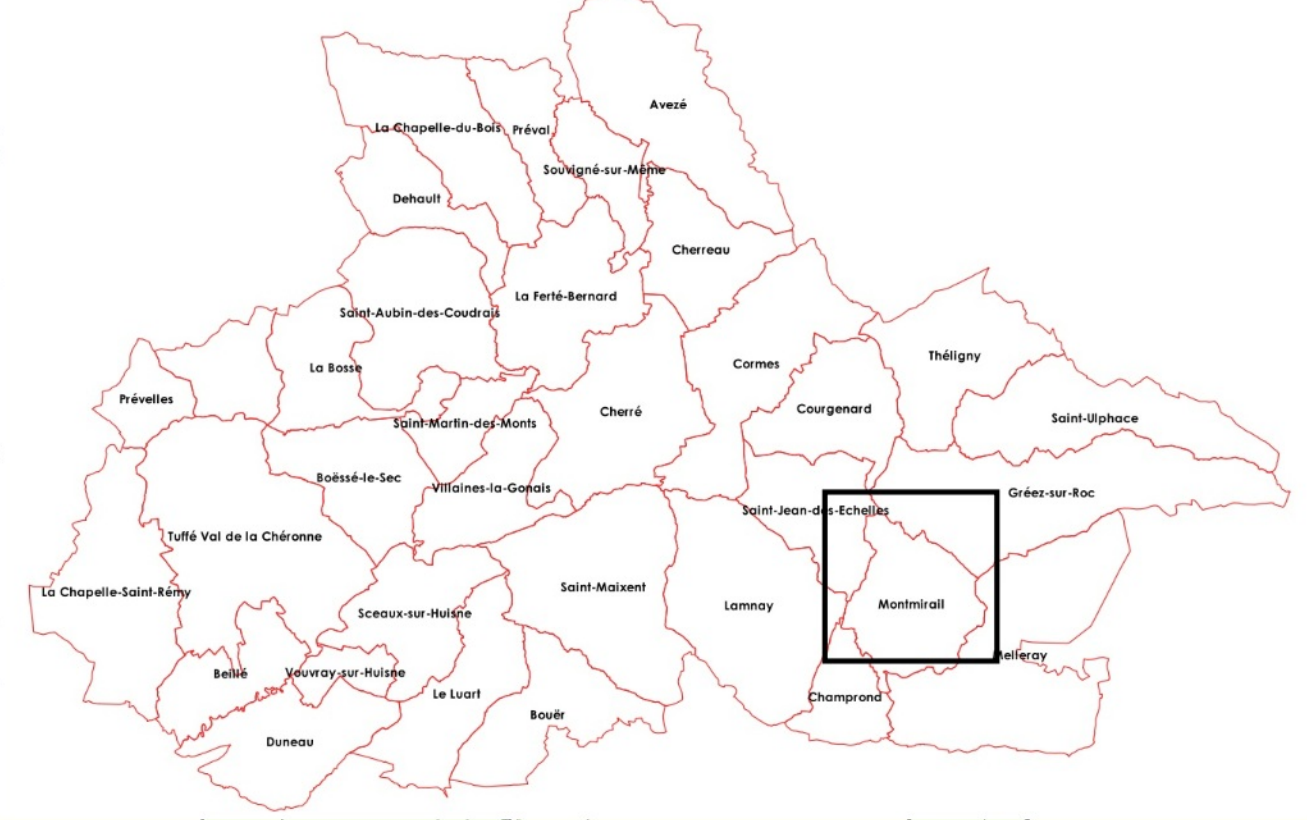
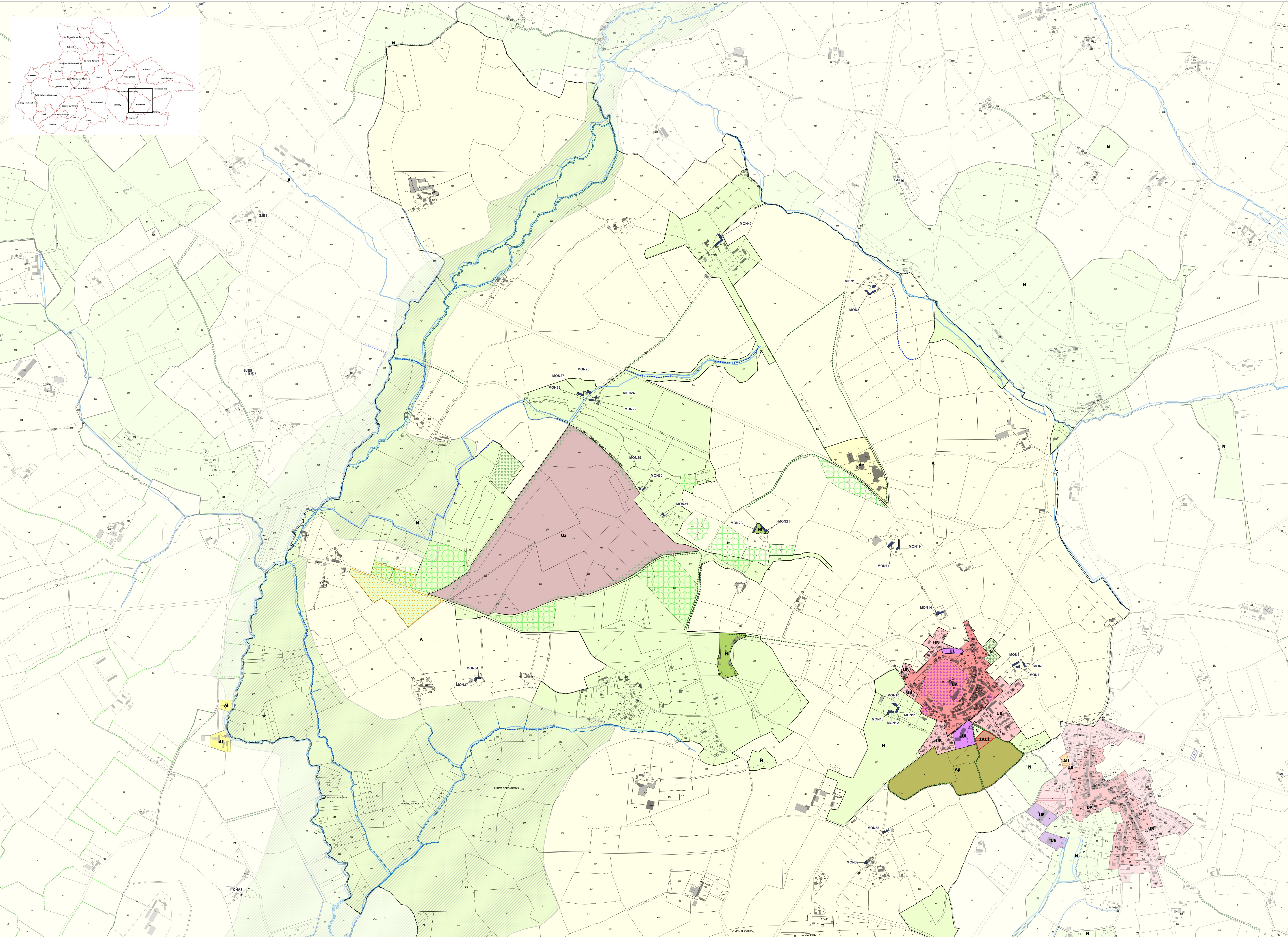




Communauté de Communes
du Perche Emeraude
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°19
Montmirail 1/2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERCHEMERAUDE

1 :5000

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 novembre 2020

1ère modification simplifiée du PLUi adoptée le 14 décembre 2022

1ère modification de droit commune du PLUi adoptée le 10 mars 2025

1ère déclaration de projet du PLUi adoptée le 8 septembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du 8
septembre 2025 approuvant la mise en
compatibilité du PLUi par déclaration de
projet
Le Président, Didier REVEAU, le 16
septembre 2025



www.ouestam.fr

Réalisation : Ouest am' Août 2025
Source : cadastre, données pour
SCR : RPS93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur de carrière identifié au titre de l'article R.151.34.2° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
 - Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux écologiques**
 - Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Haies à enjeux hydrauliques
- Élément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux paysagers ou culturels**
 - Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Haie protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Haies remarquables ou entourant un chemin
- Zone urbaine**
 - UA - Zone urbaine centrale historique
 - UB - Zone urbaine pavillonnaire
 - UL - Zone urbaine à vocation de loisirs, tourisme et équipements
 - UE - Zone urbaine à vocation économique
 - Uz - Zone économique à vocation de traitement et de valorisation des déchets
- Zone à urbaniser**
 - IAU - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - IAU1 - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements
- Zone agricole**
 - A - Zone agricole
 - Ae - Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques
 - AI - Secteur agricole à vocation de loisirs et tourisme
 - Ap - Secteur agricole inconstructible
- Zone naturelle**
 - N - Zone naturelle
 - NI - Secteur naturel à vocation de loisirs et tourisme



- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
■ Secteur de carrière identifié au titre de l'article R.151.34.2° du Code de l'Urbanisme
■ Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
■ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
■ Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
■ Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux écologiques**
■ Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Haies à enjeux hydrauliques
- Elément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux paysagers ou culturels**
■ Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
■ Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
■ Haie protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Haies remarquables ou entourant un chemin
- Zone urbaine**
■ UA - Zone urbaine centrale historique
■ UB - Zone urbaine pavillonnaire
■ UL - Zone urbaine à vocation de loisirs, tourisme et équipements
■ UE - Zone urbaine à vocation économique
■ Uz - Zone économique à vocation de traitement et de valorisation des déchets
- Zone à urbaniser**
■ IAU - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
■ IAU - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements
- Zone agricole**
■ A - Zone agricole
■ Ae - Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques
■ Ai - Secteur agricole à vocation de loisirs et tourisme
■ Ap - Secteur agricole inconstructible
- Zone naturelle**
■ N - Zone naturelle
■ Ni - Secteur naturel à vocation de loisirs et tourisme